

COMMUNE DE SENTEIN

Procès-verbal de la séance du Vendredi 20 Mars 2026

Présents : BLAQUE Pauline, ESTREME Michel, MARTY Maria-Térésa, ESTREME Jean-Luc, GUILLOUX Mariannick, GAUNET Dominique, BONZOM Françoise, PERISSE Michel, VANDENDRIESSCHE Alizée

Représentés : FOLTIER Christine représentée par BLAQUE Pauline

Absents et excusés :

Le doyen d'âge du Conseil Municipal prend la présidence. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GAUNET Dominique à 18h05.

Le conseil Municipal désigne M. FORNER Mathieu aux fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire
- Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints
- Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire
- Lecture et remise de la charte de l'élu local
- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- Désignation du Conseiller communautaire
- Délibération désignant les délégués titulaires du SIVE de la Vallée du Biros
- Délibération désignant le délégué titulaire et délégué suppléant du Syndicat Départemental d'énergies de l'Ariège
- Délibération désignant le délégué titulaire et délégué suppléant du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
- Délibération désignant les deux délégués à l'Association des Élus des Communes du Canton Couserans Ouest
- Délibération désignant le délégué titulaire et délégué suppléant Natura 2000
- Délibération désignant le délégué à la défense du Territoire
- Délibération désignant le délégué Incendie et Secours
- Délibération désignant le référent communal de lutte contre les Ambrosies
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

[Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire \(N° DE_2026_02\)](#)

Monsieur Dominique GAUNET, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Dominique GAUNET sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mesdames MARTY Maria-Térésa et

BONZOM Françoise acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Dominique GAUNET demande alors s'il y a des candidats.

Madame BLAQUE Pauline propose la candidature de Maire.

Monsieur Dominique GAUNET enregistre la candidature de Madame BLAQUE Pauline et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme BLAQUE Pauline 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

- Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour du scrutin.

Résultat du vote :	Pour : 10	Contre :	Abstention : 1
--------------------	-----------	----------	----------------

[Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints \(N° DE 2026 03\)](#)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Résultat du vote :	Pour : 11	Contre :	Abstention :
--------------------	-----------	----------	--------------

[Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire \(N° DE 2026 04\)](#)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste PERISSE Michel, GUILLOUX Mariannick, GAUNET Dominique 10 voix

Choisir suivant le cas :

- La liste PERISSE Michel, GUILLOUX Mariannick, GAUNET Dominique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire

Résultat du vote : **Pour : 10** **Contre :** **Abstention :**

Lecture et remise de la Charte de l' élu local (N° DE 2026 05)

Le conseil municipal sur présentation de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II LES ORGANES DE LA COMMUNE du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local remise par le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (condition d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre Ier de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstention :**

La charte de l' élu local est distribuée à l'ensemble des conseillers

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (N° DE 2026 06)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 8.33% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 8.33% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 8.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités seront versées selon une périodicité trimestrielle. Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Le cas échéant si la délibération relative aux indemnités n'est pas prise lors de la 1^{re} séance, ajouter : Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstention :** _____

[Délibération désignant les délégués titulaires du SIVE de la Vallée du Biros \(N° DE 2026 07\)](#)

- Délégué titulaire : BONZOM Françoise, GAUNET Dominique

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstention :** _____

[Délibération désignant les délégués au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège \(N° DE 2026 08\)](#)

- Délégué titulaire : BLAQUE Pauline
- Délégué suppléant : PERISSE Michel

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstention :** _____

[Délibération désignant les délégués du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises \(N° DE 2026 09\)](#)

- Délégué titulaire : BLAQUE Pauline
- Délégué suppléant : PERISSE Michel

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstention :** _____

[Délibération désignant les délégués de l'association des élus des Communes du Canton Couserans Ouest \(N° DE 2026 10\)](#)

- Délégué titulaire : BLAQUE Pauline
- Délégué titulaire : PERISSE Michel

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstention :** _____

[Délibération désignant les délégués Natura 2000 \(N° DE 2026 11\)](#)

- Délégué titulaire : PERISSE Michel
- Délégué suppléant : GAUNET Dominique

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstention :** _____

Délibération désignant le délégué à la défense du territoire (N° DE 2026 12)

- Délégué titulaire : ESTREME Jean-Luc
- Délégué suppléant : FORNER Mathieu

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

Délibération désignant le délégué Incendie et Secours (N° DE 2026 13)

- Délégué titulaire : GAUNET Dominique
- Délégué suppléant : ESTREME Michel

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

Délibération désignant le référent communal de lutte contre les Ambroisies (N° DE 2026 14)

- Référent communal : GUILLOUX Mariannick

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE 2026 15)

Dans cette délibération plusieurs délégations vont être abordées, je vous remercie de bien vouloir rayer les délégations non consenties. Certaines délégations retenues devront être justifiées (par un montant, une mention... je vous laisse le soin de rajouter sous chacune d'elles.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000€

12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ autorisé par le conseil municipal

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

QUESTIONS DIVERSES

Communications des coordonnées des conseillers municipaux conformément à la collecte des données à caractère personnel.

Pour le prochain conseil municipal : réflexion sur les commissions à prévoir.

Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 2 Avril 2026 à 18h00. La séance est clôturée à 19h35.

